

ARRETE MUNICIPAL
N°2019/19**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2018/25 du 20 décembre 2018****PRESCRIVANT LA 1^{ère} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire de la commune de Layrac sur Tarn,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-43, R.153-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2011 ayant approuvé le Plan Local de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2013 ayant approuvé la modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) pour le motif suivant :

- Ouvrir à l'urbanisation un secteur à vocation d'habitat pour permettre une opération présentant un intérêt pour le développement de la commune.

Cette modification ne remet pas en cause les objectifs du PADD.

ARRETE

Article 1^{er} : Une procédure de modification du PLU est engagée en vue de permettre des objectifs suivants :

- Créer une orientation d'aménagement pour diriger l'aménagement d'un secteur à vocation d'habitat ouvert à l'urbanisation

Article 2 : Une concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Insertion sur le site officiel de la mairie et l'affichage en mairie de la délibération décidant de la modification du PLU,
- Mise à disposition au public des éléments de la modification, Mise à disposition du public d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Le bilan en sera tiré lors de l'approbation de la modification.

Article 3 : Conformément à l'article L.153-38, une délibération motivée du Conseil Municipal justifiera l'utilité de l'ouverture d'une zone à urbaniser (AU)

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-9 du code de l'urbanisme pour avis avant le début de l'enquête publique.

A savoir :

- La DDT de Haute-Garonne (M. le Directeur) ;
- Le Conseil Départemental de Haute-Garonne (M. le Président) ;
- Le syndicat mixte chargé du SCoT Nord Toulousain (M. Le Président) ;
- La chambre d'agriculture (M. le Président) ;
- Le SDEHG (M. le Président) ;

- Le SMEA-Réseau 31 (M. le Président) ;
- Le SDIS de Haute-Garonne ;
- La Communauté de communes Val' Aïgo (M. Le Président).

Article 5 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à M. Le Préfet du département de la Haute-Garonne.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Layrac sur Tarn, le 2 juillet 2019

Le Maire.

The image shows a handwritten signature in black ink, which is a cursive scribble. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a blue border with the text "MAIRIE DE LAYRAC SUR TARN" at the top and "(Hte-Garonne)" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a red emblem, likely the coat of arms of the commune.